

### **Article 1**-création.

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :  
Association **ADVENTURE NO LIMIT, Le Club.**  
pour le Respect de l' Environnement.

### **Article 2** -objet .

Cette association a pour objet de proposer à un large public, des prestations de service aussi variées que qualitatives comme complémentaires ; sportives, artistiques, festives, culturelles, gastronomiques, instructives, spirituelles et voyages, pour un retour à des Valeurs Humaines plus saines .

Club qui a pour vocation, à travers cette palette d'activités et ce, dans une dimension pédagogique ; LA DECOUVERTE (...) dans le respect des Enjeux Ecologiques actuels comme ceux de l'Environnement afin de promouvoir la prise de conscience nécessaire aujourd'Hui.

L' intention étant aussi de faire valoir les structures et les acteurs déjà existants de la région P.A.C.A, par une dynamique de partenariat . Participant activement ainsi à la Dynamique de Développement Économique du Tourisme PACA, de part la nature du concept.

Activité qui se verra soutenue par ;

\* Prestataires/Partenaires; professionnels du secteur du Tourisme.

\*Partenariats ; associations pour la défense de l'environnement.

\*Parrainage ; acteurs de la défense de l'environnement.

\*Sponsors ; entreprises actives dans ce secteur.

Inauguration Mars 2009, lors du salon Sudaventure à St Raphaël.

Les valeurs suivantes sont les atouts majeurs du Club dans son rapport avec ses adhérents comme ses partenaires ;

Esprit d'Aventure, d'Équipe, d'Échange, de Partage, de Convivialité, de Dynamisme, de Générosité, de Responsabilité, et d' Éthique.

### **Article 3** -adresse

Le siège de l'association est fixé à : 303, Ave Victor Hugo. 83700 St Raphaël.

Il pourra être transféré :

\*par simple décision du conseil d'administration;

\*par l'assemblée générale;

\*par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### **Article 4** -durée

La durée de l'association

Est fixée à durée indéterminée à compter du 27/03/2009.

Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire pourra décider de prolonger cette durée selon les modalités prévues à l'article 13.

### **Article 5** -adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis :

- \*avoir acquitté un droit d'entrée de 125€ (soit, 10€/mois), cent vingt cinq euros annuel, soit dix euros par mois).
- \*être agréé par le conseil d'administration, être parrainé par 1 membre de l'association
- \*Attestation sur l' honneur des adhérents de n' avoir aucune condamnation.

### **Article 6** -cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixée par:

- \*le conseil d'administration
- \*l'assemblée générale

### **Article 7** -radiation

La qualité de membre se perd par:

- \*le décès
- \*la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration;
- \*le non paiement de la cotisation dans un délai de 2 mois après sa date d'exigibilité;
- \*la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.
- \*Non-présence aux réunions
- \*Matériel détérioré
- \*Comportement dangereux
- \*Propos désobligeants envers les autres membres
- \*Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- \*Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- \*Etc.

### **Article 8** -ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- \*Le montant des cotisations
- \*Les subventions de l'État et des collectivités territoriales;
- \*Les recettes des manifestations exceptionnelles;
- \*Les ventes des prestations faites aux membres.
- \*Des Sponsors, des Membres Bienfaiteurs et actifs.

### **Article 9** -conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres élus pour 9 années par l'assemblée générale.

- \*Présidente : Madame Gautier Françoise.
- \*Secrétaire Gle & Trésorière Gle: Madame Faivre Evelyne

Les membres sont rééligibles. Il élit en son sein un président, un secrétaire gle et un trésorier

gle. Tous ces membres sont éligibles par l'Assemblée générale. Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité de responsable en droit de justice au nom de l'association. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

#### **Article 10** -réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par année sur convocation du président.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de Novembre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le président dispose d'une voix prépondérante.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'association.

#### **Article 11** -rémunération

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles. (Une rémunération peut être prévue, dans les limites fixées par la réglementation fiscale.)

#### **Article 12** -Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Les membres du Bureau sont dans l'obligation de régler chaque année la somme de 50€ (cinquante euros).

Ils sont convoqués par :

\*bulletin d'information

\*convocation individuelle

\*affichage dans les locaux du club

\*voie de presse

#### **Article 13** -Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du conseil.

Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12.

Un procès-verbal de la réunion sera établi.

Les membres du Bureau en cas de force majeure peuvent donner leur pouvoir à un des membres de leur choix.

#### **Article 14** -Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

**Article 15** -Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur.  
L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

La Présidente : Madame Gautier Françoise

La Segrétaire Gle : Madame Faivre Evelyne

La Trésorière Gle : Madame Faivre Evelyne

Bénévole : Madame Lopez Karine ( future salariée )